

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2016

Convocation du 20 janvier 2016

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, Mme Pascale GUIHUIT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS

Absent excusé : M. Frédéric MACHURET (pouvoir à M. Umberto CHETTA)

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision du maire n°2016/01 :

Suite aux conclusions de l'expert en charge du dossier de l'évènement climatique survenu le 16 septembre 2015 sur le toit de l'église de Premeaux, l'assurance a accepté la valeur de remise en état du toit de l'église de Premeaux qui s'élève à la somme de 2 720.60€.

III. DELIBERATION N°1/2016 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal 2015,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 109 620.41 €

- le montant des recettes d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 15 576.80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les états des restes à réaliser mentionnés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

IV. DELIBERATION N°2/2016 : convention constitutive d'un service commun de secrétariat de mairies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 16.02.2006, le conseil municipal a accepté de signer une convention de mise à disposition de service concernant le personnel du secrétariat de mairie avec la Communauté de communes du Pays de Nuits-St-Georges.

Les évolutions réglementaires permettent de passer d'une prestation de service à un service commun.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2015, les membres ont voté la création d'un service commun pour le secrétariat de mairies.

La commune a la possibilité de confirmer son adhésion au service commun ou de s'en retirer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De confirmer son adhésion au service commun de secrétariat de mairies
- D'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention

V. DELIBERATION N°3/2016 : modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VI. DELIBERATION N° 4/2016 : approbation de la modification simplifiée du PLU

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Prémieux-Prissey et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 14.12.2015, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations formulées par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du *13 mars 2013* ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification simplifiée,

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du *14 décembre 2015* au *22 janvier 2016* ;

Vu les remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition (quatre remarques sur le registre et un courrier annexé)

Considérant que les remarques formulées d'une part :

- Par le Préfet de Côte d'Or en date du 7 janvier 2016

Et d'autre part dans le cadre de la mise à disposition du public :

- Remarques sur les hauteurs et l'implantation des constructions formulées sur le registre mis à disposition du public
- Remarques adressées par courrier en Mairie le 22.01.2016 et annexées au registre

Nécessitent d'apporter certaines modifications au dossier à savoir :

Concernant l'avis du Préfet de Côte d'Or, les changements apportés au dossier vont concerner la rédaction de la notice justificative (page 5) et d'autre part les conditions d'ouverture à l'urbanisation.

Les dispositions de la zone 1AU sont donc réécrites de la façon suivante :

« **Caractères et vocation de la zone** »

Cette zone comprend les terrains à caractère naturel de Prémieux-Prissey, destinés à être ouverts à l'urbanisation sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, à vocation d'habitat, d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitation. La réalisation des équipements nécessaires se fera avec la participation des constructeurs, déterminée selon les

textes en vigueur.

La surface minimale de chaque opération ne devra pas être inférieure à 7000 m²

Considérant les remarques formulées par écrits tant sur le registre que celles adressées par courrier à la commune et que l'insertion de ce nouveau quartier requiert une attention particulière en termes d'intégration, les dispositions du règlement sont complétées de la façon suivante, afin de limiter l'impact des futures constructions dans le paysage communal :

« ARTICLE 1AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES »

Les nouvelles constructions doivent être implantées :

- Soit à l'alignement
- Soit en retrait

Dans le cas d'une implantation en retrait, la distance de recul à respecter sera au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment soit $R=H/2$ (mesuré au point le plus haut du bâtiment) avec un minimum de 4 m

(...)

« ARTICLE 1AU 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS »

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrage technique, cheminées et autres superstructures exclus.

La hauteur maximale autorisée des constructions à usage d'habitation est R+1+combles, sans dépasser 9 m au faitage.

La hauteur maximale des annexes autorisée est de 6 mètres au faitage.

Concernant les autres remarques formulées tant dans le registre que par courrier, Monsieur le Maire tient à rappeler que la zone 1AU avait été définie dans le cadre du PLU approuvé en 2013, et que la procédure mis en œuvre ne définit pas de nouvel espace de construction.

Par ailleurs il convient de rappeler que l'aménagement et la construction de cet espace seront soumis à l'avis du service instructeur, mais également à celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. complété et modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U, intégrant les différents changements mentionnés ci-avant tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Questions diverses :

Point sur « l'eau » : VEOLIA doit transmettre, dans les jours qui suivent, un devis pour l'installation d'une station de traitement pour la ressource de la commune.

Une réunion avec l'hydrogéologue aura lieu prochainement.

Repas des aînés : des demandes de devis sont en cours. Ce repas aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

La fibre optique : une armoire sera installée près de l'église de Premeaux. Les travaux débiteront à la fin de cette année pour se terminer au 2^{ème} semestre 2017.

Achat d'un véhicule : la commune a proposé de racheter un triporteur piaggio afin d'aider les agents communaux dans diverses tâches inaccessibles au véhicule communal.

Devenir du bâtiment de la garderie : le bâtiment nécessite une réhabilitation, plusieurs propositions ont été proposées :

- vendre le bâtiment en l'état ?
- réhabiliter le bâtiment et lui trouver une nouvelle fonction ? (logements, location, ...)

Il est proposé, en séance, de se rendre sur place pour se rendre compte de l'état du bâtiment afin d'estimer le coût financier d'une réhabilitation. L'élaboration du prochain budget est en cours, un point sur les finances décidera peut-être du devenir de ce bâtiment.

La séance est levée à 20h15.